



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT - BICUPE - SIC - MB - 2026 - I - 274

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de Billy-Berclau

Société Relais Recyclage Textile

Arrêté du 28 JUL. 2026 portant abrogation de la mise en demeure

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 10 février 1995 autorisant la société Minot Recyclage Textile, dont le siège social est situé dans la zone industrielle Artois-Flandre, 1096, boulevard de l'Est à Billy-Berclau (62138) à exploiter une usine d'effilochage de déchets textiles située à la même adresse ;

Vu l'arrêté n°2025-10-232 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2025 mettant en demeure la société Relais Recyclage Textile de respecter les dispositions des articles 4-II et 4-III de l'arrêté du 20 juin 2023 ;

Vu le KBIS attestant du changement de dénomination de la société Minot Recyclage Textile devenue la société Relais Recyclage Textile ;

Vu la visite sur site de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France effectuée le 27 avril 2026 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la DREAL Hauts-de-France du 8 juin 2026 suite à la visite du 27 avril 2026 ;

Considérant ce qui suit :

- les constats réalisés durant la visite d'inspection du 27 avril 2026 sont suffisants et répondent aux exigences de la mise en demeure susvisée ;
- il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 23 décembre 2025 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : Objet

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 23 décembre 2025 susvisé, pris à l'encontre de la société Relais Recyclage Textile, dont le siège social est situé dans la zone industrielle Artois-Flandre, 1096, boulevard de l'Est à Billy-Berclau (62138) et qui exploite une usine d'effilochage de déchets textiles située à la même adresse, **sont abrogées.**

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Publicité

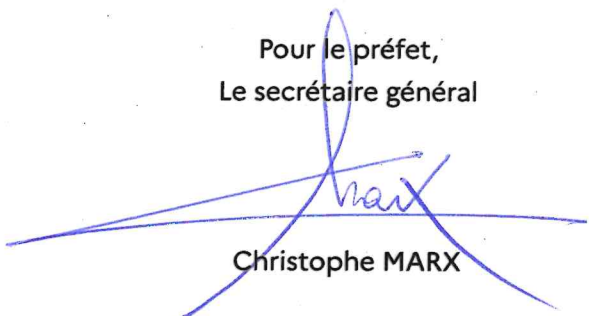
Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société Relais Recyclage Textile et dont une copie sera transmise au maire de Billy-Berclau.

À Arras,

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copie :

- au directeur de la société Relais Recyclage Textile ;
- au sous-préfet de Béthune ;
- au maire de Billy-Berclau ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France – UD de l'Artois.

